

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

Convocation : 16 octobre 2017

Affichage : 27 octobre 2017

Le 23 octobre 2017, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

Présents : BOULISSET Samuel, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Danielle, Vincent OBLED, OZANON-GUILLEMAUT Céline.

Procurations :

MORIN Daniel donne pouvoir à OBLED Vincent, BRALLET Chantal donne pouvoir à LARDY Gérard, AUBERTIN Florence donne pouvoir à BOULISSET Samuel, UTIEL José donne pouvoir à GUILLET Christophe.

Absent : DUBREUIL Didier

Secrétaire de séance : GENELOT Laurence

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- LE GRAND CHALON – EXTENSION DU PERIMETRE AU 1^{er} JANVIER 2017 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Grand Chalons s'est réunie le 11 septembre 2017 afin de se prononcer sur les modalités financières de l'extension du périmètre du Grand Chalons au 1^{er} janvier 2017. Quatorze nouvelles communes ont intégré le Grand Chalons.

La CLECT a délibéré :

- sur le niveau des charges restituées aux communes par le Grand Chalons,
- sur le niveau des charges transférées des communes au Grand Chalons,
- le montant de l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Vu le rapport de la CLECT,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLECT consécutivement au transfert des charges qui ont suivi l'intégration des quatorze nouvelles communes au sein du Grand Chalons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 septembre 2017
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2- LE GRAND CHALON – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'ALLEREY SUR SAONE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Grand Chalons s'est réunie le 25 septembre 2017 afin de se prononcer sur les modalités financières liées aux transferts de zones d'activités économiques (ZAE) pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey.

Elle s'est prononcée également sur la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Allerey-sur-Saône concernant le transport scolaire.

Vu le rapport de la CLECT,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- ACQUIESCEMENT DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE POUR LE LITIGE DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire donne lecture du jugement rendu à la date du 22 août 2017 par le Tribunal de Grande Instance de Chalon/Saône dans le litige qui oppose la commune aux Epoux PETITJEAN concernant les nuisances sonores de la salle polyvalente.

La commune est condamnée à verser la somme de 19 800 € à titre de dommages et intérêts, 2 000 € pour les frais d'avocat, et la somme de 10 000 € pour les frais d'expertise.

Le Conseil doit se prononcer sur l'acquiescement de ce jugement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Chalon sur Saône en date du 22 août 2017.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acquiescement de ce jugement.

4- CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIE A ENEDIS SUR DES PROPRIETES COMMUNALES

M. le Maire expose aux membres du Conseil que, suite aux travaux de réhabilitation de la salle des Associations, les garages seront démolis. Sur l'un de deux garages est posé un compteur électrique. Il faut donc le déplacer.

Ces travaux entraînent le passage de canalisations souterraines d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées C0030 et C0031 appartenant à la commune.

Une convention de servitude entre la commune et Enedis doit être établie par chaque parcelle. Elle précise entre autres les droits de servitudes consentis à Enedis, les droits et obligations de la commune, propriétaires des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les conventions de servitudes établie entre la commune de La Charmée et Enedis sur les parcelles C0030 et C0031, et **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents.

5- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Suite au marché de maîtrise d'œuvre notifié en février 2017, M. Philippe VIEUXMAIRE a omis de signaler qu'il n'était pas assujéti à la TVA, suite à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

La rémunération de M. VIEUXMAIRE est donc modifiée par rapport au contrat initial.

Il y a lieu d'établir un avenant qui modifie le montant total TTC de maîtrise d'œuvre.

Il s'élèvera donc à 28 419.11€ TTC au lieu de 30 750 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Associations, et **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

6- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2017

La Commune de La Charmée a recours aux services du Receveur Municipal de la Trésorerie de Chalon-Périphérie pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

M. le Maire propose d'accorder cette indemnité au taux maximum.

Pour cette année 2017, le montant s'élève à 420.09 € brut, soit 382.89 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'indemnité de Conseil au receveur municipal au taux maximum, soit 420.09 € brut, soit 382.89 € net.

7- ADHESION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES POUR LA COUVERTURE DES AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose que le contrat d'assurance souscrit pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents communaux arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire a été chargé de mettre en concurrence le contrat relatif à l'assurance du personnel des collectivités du département.

Suite à consultation, c'est la CNP Assurances qui a été retenue.

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et l'IRANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **CHARGE M. le Maire** de signer les certificats d'adhésion et d'effectuer les démarches nécessaires.

8- INDEMNITE DE PARTAGE DES AFFOUAGES 2017

Comme chaque année, il est proposé de verser une indemnité de partage des affouages aux personnes chargées de préparer les lots d'affouages.

Le montant proposé s'élève à 440 €, identique à celui de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité d'affouage 2017 à 440 € et **PRECISE** que cette indemnité sera partagée entre les personnes concernées.

9- DELEGATION DE FONCTIONS – DECISION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation consentie à M. Le Maire par délibération n° 51-2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- **Décision n°4-2017** : fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange., soit un montant de 1 429.77 € pour l'année 2017.

10- QUESTIONS DIVERSES

- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : le rendez-vous est fixé à 10 H 45 devant la Mairie pour une cérémonie à 11 H devant le monument aux morts.
- **GRAND CHALON** : une réunion publique aura lieu **JEUDI 9 NOVEMBRE 2017 à VARENNES LE GRAND**, Salle Yvonne Sarcey, 1 Place Verdun, à **19 H.** pour les communes de Chalon-Sud.
Il sera abordé les services proposés aux habitants de l'agglomération et un point sera fait sur l'avancement des projets structurants portés par le Grand Chalon.

La séance est levée à 21 H

Fait à LA CHARMEE, le 27 octobre 2017.

Le Maire, Vincent OBLED

